



ENTREPRISE

Agence n°: 38653

SARL AG ASSURANCES

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 13001356 www.orias.fr

76 RUE DE STALINGRAD

38100 GRENOBLE

Tél 0476876065 - Fax 0476569798

agence.mma.fr/grenoble-allies-capuche/

cabinet.sestier@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

SARL EURO CONFORT MAINTENANCE

19 RUE MARTIN LUTHER KING

ZAC CENTRE

38400 ST MARTIN D HERES

Réf. Ag : Pt vente : 1 Pr. :
N° client : 29467585 S

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que EURO CONFORT MAINTENANCE

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 116586367**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Entrepreneur général
 - Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
 - Menuiseries intérieures
 - Menuiseries extérieures
 - Carrelage Faïence - Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés
 - Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets
 - Peinture
 - Charpente et structure bois

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

SARL AG ASSURANCES (A.PROVENZANO G.SESTIER)
Capital social 160 000 euros - RCS Grenoble 789988847 - Siège social : 76 RUE DE STALINGRAD 38100 GRENOBLE

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

MMA IARD

Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé

RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE

Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé

RCS Le Mans 440 042 174

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130,3 applicable au 01/01/2024		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 340 000 EUR	10 000 EUR (2)
.dont vol commis par vos préposés	58 700 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	372 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	372 000 EUR	10 000 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	372 000 EUR	10 000 EUR
G. Dommages intermédiaires	496 000 EUR	10 000 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	744 000 EUR	10 000 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	502 000 EUR	10 000 EUR
.dont frais d'urgence	50 200 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	372 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	372 000 EUR	
.Responsabilité environnementale	124 000 EUR	
.Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 10/01/2024
à GRENOBLE

L'Assureur,

